

SOULAYRES

1059 LIEU-DIT LE PORT DE L'ANGLE
46140 Parnac
Siret : 804 151 553 00018
APE : 0124Z

Convention collective : 7024 - Convention collective nationale PA/CUMA

EL ARBI AAZAROU

NIR : 1 97 10 99 350 744 64

Emploi : récolte

Date d'entrée : 19/08/2024

Palier : Palier 2

Coefficient hiérarchique : 19

BULLETIN DE SALAIRE

Du 01/09/2024 au 30/09/2024

N° 12_1728012392269_BS_AAZAROU_01092024_1

Pour plus d'informations, voir la rubrique dédiée au bulletin de paye sur www.service-public.fr rubrique cotisations salariales.

Mr EL ARBI AAZAROU
145 Rue Emile Zola
46000 Cahors

Ce bulletin doit être conservé sans limitation de durée pour le salarié et durant 5 ans pour l'employeur.

Page 1/1

Salaire de base

Heures normales 1

Nombre total d'heures

Montant (€)

11,78

x

Nombre

120,00

120,00

Total (€)

1413,60

Indemnité compensatrice de congés payés (ICCP)

Base de calcul (€)

1413,60

x

Taux (%)

10,00

Total (€)

141,36

Rémunération totale brute

1554,96

Cotisations et contributions sociales obligatoires

Base de calcul (€)

Taux (%)

Montant à retenir

Santé

Santé Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès

1554,96

x

5,50

85,52

Complémentaire Incapacité, Invalidité, décès

1554,96

16,80

Retraite

Sécurité Sociale Déplafonnée

1554,96

x

0,40

6,22

Sécurité Sociale Plafonnée

1554,96

x

6,90

107,29

Complémentaire T1

1554,96

74,48

Formation

1554,96

0,94

Total des cotisations et contributions obligatoires

291,25

Exonérations et allègements de cotisations

Montant net social

0,00

Remboursements et déductions diverses

Montant (€)

Nombre

Total (€)

Montant net à payer avant impôt sur le revenu : 1263,71

Montant net imposable : 1263,71

Montant des heures supplémentaires, complémentaires et RTT exonérées : 0,00

Impôt sur le revenu pour Prélèvement à la source (PAS) : (Base de calcul de 0,00 €) x (Taux de 0,00%) = 0,00

Montant net à payer : 1263,71

Cumul depuis le début du contrat :

- du net imposable servant de base au calcul du prélèvement à la source : 0,00 €
- de l'impôt sur le revenu prélevé à la source : 0,00 €
- des heures complémentaires et/ou supplémentaires exonérées : 0,00 €

Date de paiement : .. / .. / ..